



VIDE GRENIER DE LA MJC - DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Organisateur : MJC St Romain Loisirs - 11 place du PLâtre
42800 Saint-Romain-en-Jarez

Attestation - Inscription vide-grenier Personne physique

Se déroulant le : dimanche 12 avril 2026 à Saint-Romain-en-Jarez (42800)
en extérieur, dans les rues du village.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le : , à (ville) Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité : n° :

Délivrée le : par :

Préciser la nature de la pièce d'identité :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 événements de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à : , le

Signature

Tarif emplacement : 3 € le ml / 2 € le ml supplémentaire.

Ci-joint le règlement de € pour l'emplacement, pour une longueur de mètres
(chèque à l'ordre de "MJC St Romain Loisirs")

A retourner impérativement à l'organisateur avant le 27 mars 2026

Merci de prendre connaissance du règlement au dos de ce document.

RÈGLEMENT – Vide-grenier du 12 avril 2026

1 - Objet

Le vide-grenier organisé par MJC St Romain Loisirs se tiendra le 12 avril 2026 à Saint-Romain-en-Jarez (42800).

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

2 - Inscriptions

L'inscription préalable est obligatoire et doit parvenir avant le 27 mars 2026 à l'organisateur. Aucune inscription ne sera prise le jour du vide-grenier.

L'inscription est validée dans la limite des places disponibles et uniquement après réception :

- Du bulletin complété et signé,
- Du règlement par chèque à l'ordre de la MJC St Romain Loisirs.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne peuvent être ni échangés ni cédés.

3 - Installation et horaires

L'installation débute à 7h00 le jour du vide-grenier, et l'ouverture au public a lieu de 9h00 à 17h00. Les horaires d'installation, d'ouverture et de démontage doivent être respectés. L'organisateur ne fournit aucun matériel. Tout départ anticipé est soumis à autorisation préalable. Les emplacements doivent être laissés propres.

4 - Objets autorisés

Seuls les objets personnels et usagés sont autorisés à la vente.

Sont interdits : objets neufs, denrées alimentaires, produits dangereux ou illicites, et tout objet interdit par la loi.

5 - Sécurité

Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité, maintenir les allées dégagées et utiliser uniquement des installations autorisées.

Les véhicules doivent être stationnés aux emplacements prévus par l'organisateur.

6 - Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage.

Chaque exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer et doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

7 - Annulation

En cas de force majeure ou décision administrative, l'organisateur pourra annuler ou interrompre la manifestation.

8 - Sanctions

Tout non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement et le refus d'inscription ultérieure.